



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU les articles L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de L'association GECKO en date du 25 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de régler le passage de cette randonnée.

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La randonnée organisée par L'association GECKO, se déroulera le dimanche 19 avril 2026, de 6h00 heures à 16 heures, elle empruntera les axes suivants sur la commune de Saint Jean de Bournay :

- Le chemin de chatillon
- Le chemin de la motte castrale.

ARTICLE 2 – Lors de cette course, les participants devront respecter le code de la route. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'organisateur notamment près des points sensibles.

ARTICLE 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, les membres du sou des écoles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 13 avril 2026.

Le Maire.

Franck POURRAT –



Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le

14/04/2026